MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

DESTRUCTION PRATIQUE DES NUISIBLES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 131302U21D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

DESTRUCTION PRATIQUE DES NUISIBLES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant de développer une démarche scientifique d'identification de nuisibles et de gérer les conséquences de la présence de ceux-ci.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Biologie, dendrologie et pédologie forestières,

- identifier différentes essences forestières ;
- utiliser le fichier écologique des essences ;
- décrire les exigences écologiques et les caractères dendrologiques des principales essences forestières;
- interpréter une carte pédologique ;
- décrire un profil pédologique;
- expliciter le fonctionnement général de l'arbre ;
- réaliser un relevé phytosociologique ;

En Ecologie,

en utilisant la terminologie appropriée,

- identifier les outils respectifs et appropriés applicables aux grandes subdivisions de l'écologie;
- illustrer par un exposé les principaux écosystèmes liés directement ou indirectement à la forêt;
- proposer une action de génie écologique liée à l'enrichissement écologique des forêts.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Biologie, dendrologie et pédologie forestières » N° de code 131006U21D1 et « Ecologie » N° de code 131105D1 classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	<u>Nombre de</u> périodes
Destruction pratique des nuisibles	СТ	В	48
3. 2. Part d'autonomie	_	P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

- d'utiliser la terminologie de base de la phytopathologie;
- de décrire les principaux symptômes des maladies forestières pour distinguer les maladies physiologiques des maladies parasitaires ;
- de schématiser à l'échelle de la cellule végétale les catégories d'agents pathogènes principaux ;
- de distinguer les différents types de pathologie végétale ;
- de localiser le développement probable d'un foyer d'infection ;
- de réaliser les liens synthétiques des facteurs requis au développement de maladies ;
- d'utiliser judicieusement les principaux termes entomologiques et mycologiques rencontrés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une situation problème,

- d'en distinguer la cause physiologique ou parasitaire ;
- ♦ de présenter les caractères des principaux symptômes d'un nuisible identifié ses hôtes, sa biologie, ses dégâts et diagnostics;
- de proposer des méthodes de luttes adaptées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de sa capacité à élaborer par l'approche scientifique une démarche de recherche du nuisible,
- de sa capacité à résoudre théoriquement des problèmes de destructions dendrologiques,
- de sa capacité à expliquer avec ses propres mots les améliorations tactiques à apporter.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.